

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

28 novembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 décembre,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 10h00,
suivant convocation légale du 28 novembre 2024.

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 23/24 – Convention pour la mise à disposition d'un dépôt bus pour la ligne 80

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée du GLCT a approuvé par délibération n°10/23 du 31 mai 2023 le marché public relatif à l'exploitation du service de transport public routier urbain transfrontalier, ligne 80 reliant St-Julien-en-Genevois à Genève, confiée à la société Transports Publics Genevois.

Dans le cadre de ce marché, le GLCT s'était engagé à mettre à disposition un terrain de remisage pour les véhicules du Titulaire ainsi qu'un bâtiment pouvant servir d'atelier, de bureaux et de locaux d'exploitation.

Le propriétaire dudit dépôt étant la Communauté de Communes du Genevois, il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition entre le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et la Communauté de Communes du Genevois, à partir du 09 décembre 2023 et pour d'une durée de trente-six mois reconductible tacitement trois fois par période de douze mois. Elle prendra donc fin, au plus tard, le 10 décembre 2029.

En contrepartie de l'occupation des locaux, il est prévu une redevance annuelle de la part du GLCT. Cette dernière est calculée selon une clef de répartition définie en annexe de la convention, appliquée sur une assiette globale de 126 448€, et correspond ainsi pour 2025 à une part de **62,1%** pour le GLCT, soit **78 524,21€**. La convention prévoit également une participation du GLCT aux charges annuelles d'entretien, estimées à environ 10 000€.

La part du GLCT relative à l'occupation des locaux et aux charges d'entretien est ensuite répartie entre la CC du Genevois et le canton de Genève selon la clé en vigueur de la ligne 80 dans le cadre du budget du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

La clé pourra évoluer selon les paramètres prévus dans la convention et son annexe.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention ci-jointe et les montants de la redevance et des charges telles qu'elles ont été fixées ci-dessus

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire avec la Communauté de Communes du Genevois

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 12 décembre 2024

Le Président
Patrice DUNAND

